RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val-d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an deux	mille	vingt-trois,	le	QUATORZE	DÉCEMBRE,	à
en exercice33	vingt-et-une	heures,					
présents24 puis 25	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage						
pouvoir1	du 7 décem	bre 2023	s, s'est réuni	au 1	O rue du 11 r	novembre 1918	3 à
absents8 puis 7	Montmagny, Maire de Mo			e de	monsieur P	atrick FLOQU	ET,

### Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

#### Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

### Étaient absents :

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n°2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le guorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

# 1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2023, tel que joint en annexe.

### 2 - DÉLIBÉRATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2023, tel que joint en annexe.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.